

PROJET D'ETABLISSEMENT

2014-2019

Date de finalisation du projet d'établissement: mercredi 29 octobre 2014

Période de validité du projet d'établissement (5 ans maximum)

Association Le Châtelas

Association loi 1901

Siret : 335 051 041 00010 NAF : 853 J

Maison de retraite l'OUSTALET

Petite Unité de VIE (PUV)



Place de l'Eglise

26460 BOURDEAUX

Téléphone 04 75 00 76 30

Télécopie 04 75 53 31 53

Courriel mapa.oustalet@wanadoo.fr



SOMMAIRE

<u>I.</u>	<u>REDACTION ET ACTUALISATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT</u>	<u>5</u>
<u>II.</u>	<u>PRESENTATION GENERALE DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE ET DE L'ETABLISSEMENT</u>	<u>6</u>
	PRESENTATION DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE : ASSOCIATION LE CHATELAS	6
	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	7
	PRESENTATION GENERALE	7
	QUALIFICATION EN « PETITE UNITE DE VIE »	9
	DESCRIPTION GENERALE DE L'OFFRE DE SERVICE ET DU FONCTIONNEMENT ACTUEL	10
	DONNEES D'ACTIVITE, TYPOLOGIE DU PUBLIC ACCUEILLI	12
<u>III.</u>	<u>METHODOLOGIE RETENUE POUR L'ELABORATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT</u>	<u>14</u>
<u>IV.</u>	<u>RESULTATS DU DIAGNOSTIC PRELIMINAIRE</u>	<u>15</u>
	ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT DEMOGRAPHIQUE, EPIDEMIOLOGIQUE ET SANITAIRE DU SECTEUR	15
	CARACTERISATION DU PUBLIC ACCUEILLI AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT	16
	COHERENCE AVEC LES ORIENTATIONS NATIONALES, REGIONALES, LOCALES	16
	CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES	17
	LOI N° 2002-2 DU 2 JANVIER 2002 RENOUVANT L'ACTION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE	17
	LOI HPST	17
	PLANS NATIONAUX	17
	PLAN REGIONAUX RHONE ALPES	18
	SCHEMA DEPARTEMENTAL POUR L'AUTONOMIE 2012-2016 DEPARTEMENT DE LA DROME	18
	REFLEXION SUR LA COMPETENCE ET L'OFFRE DE SERVICE DE L'ETABLISSEMENT	21
	MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT ET FINALITES POUR LES RESIDENTS	21
	PROCESSUS D'INTEGRATION DES NOUVEAUX RESIDENTS	22
	ACCOMPAGNEMENT DANS LA VIE QUOTIDIENNE ET PROJET DE VIE	25
	VIE SOCIALE ET ANIMATION	28
	ACCES AUX SOINS	32
	ACCOMPAGNEMENT DE DEGRADATION D'AUTONOMIE	32
	REFLEXION RELATIVE AUX PRESTATIONS PROPOSEES	32
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES ET SOCIALES	32
	PRESTATIONS HOTELIERES	33

REFLEXION RELATIVE A L'OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT A ET SUR SON ENVIRONNEMENT	36
INTERVENTION DE BENEVOLES	36
OUVERTURE SUR L'EXTERIEUR	36
REFLEXION RELATIVE AUX PRINCIPES FONDANT LES INTERVENTIONS DES PROFESSIONNELS	36
LES INSTANCES LEGALES ET TECHNIQUES DE L'ETABLISSEMENT	36
LA COMMUNICATION	41
REFLEXION SUR LES RESSOURCES HUMAINES ET LE MANAGEMENT DE L'ETABLISSEMENT	45
ORGANIGRAMME HIERARCHIQUE	45
POLITIQUE DE RECRUTEMENT	45
CLASSIFICATION DES EMPLOIS	46
GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES (GPEC)	46
ENTRETIEN D'EVALUATION	49
FONCTIONS TUTORALES	49
DIALOGUE SOCIAL	50
ELEMENTS DU PLAN ACTION QUALITE	50
LA DEMARCHE D'EVALUATION	51
UNE DEMARCHE QUALITE EN CONTINU	52
<u>V. ORIENTATIONS STRATEGIQUES</u>	<u>52</u>
COORDINATION ET ORGANISATION DU TRAVAIL PAR PROJET	52
PROJET DE VIE	53
PROJET DE VIE DE LA MAISON DE RETRAITE OUSTALET	53
PROJET DE VIE DU RESIDENT	58
PROJET SOCIAL	59
LA MODERNISATION DES RELATIONS SOCIALES : AMELIORER LA CIRCULATION DE L'INFORMATION ET LE DIALOGUE SOCIAL	60
LA GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES	60
AMELIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL	62
AMELIORER L'ORGANISATION DU TRAVAIL	63
PROJET D'ANIMATION / ACTIVITES EDUCATIVES	64
LES PERSPECTIVES ET OBJECTIFS	64
LES OUTILS DEVELOPPES	65
PROJET QUALITE	65

VI. CONCLUSION	66
VII. ANNEXES	68
ANNEXE 1	69
CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES	69
LOI N° 2002-2 DU 2 JANVIER 2002 RENOUVANT L'ACTION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE	69
LOI HPST	71
PLANS NATIONAUX	71
PLAN STRATEGIQUE REGIONAL DE SANTE RHONE ALPES 2011-2015	72
SCHEMA REGIONAL D'ORGANISATION MEDICO-SOCIALE	72
PROGRAMME INTERDEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES HANDICAPS ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE (PRIAC)	73
SCHEMA DEPARTEMENTAL POUR L'AUTONOMIE 2012-2016 DEPARTEMENT DE LA DROME	74
ANNEXE 2 L'EVALUATION INTERNE – OCTOBRE 2013	74
CALENDRIER DE L'EVALUATION	74
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	75
RELEVÉ DE CONCLUSIONS	76

I. REDACTION ET ACTUALISATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT

L'article L.311-8 du Code de l'action sociale et des familles dispose que

« pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. »

L'élaboration du projet est propre à chaque structure et nécessite une élaboration spécifique par la direction et l'équipe de l'établissement.

La loi du 2 janvier 2002 prévoit d'actualiser le projet d'établissement au moins tous les cinq ans (CASF, art. L.311-8), charge à la structure, selon la durée des prises en charge et accompagnements, de décider d'une période plus courte.

En l'absence de projet précédent pour la Maison de retraite l'OUSTALET, l'actualisation prend la forme d'une véritable rédaction initiale associée à une profonde réflexion sur le plan d'action qui s'en suivra. Les conclusions évaluatives participent à l'élaboration du projet.

L'élaboration du projet d'établissement représente l'occasion pour les équipes de s'interroger sur leurs pratiques et leur organisation au regard des évolutions du public accueilli et du contexte de leur intervention.

Dans sa dimension prospective, une instance de suivi du projet d'établissement sera chargée d'actualiser et de réviser les perspectives en fonction des événements qui surviennent, de suivre les réalisations et les évolutions indiquées dans les « fiches-action ».

Les axes fondamentaux de cette dynamique se situent autour de :

- la participation des principales parties prenantes (représentants de l'organisme gestionnaire, professionnels, usagers, partenaires, bénévoles...),
- la démarche de questionnement, depuis l'analyse de l'existant jusqu'à la formulation d'objectifs,
- le questionnement sur l'ouverture de la structure à et sur son environnement, conformément à la recommandation de l'ANESM sur ce thème,
- l'intégration de l'ensemble des recommandations de bonnes pratiques dans cette démarche de questionnement.

Le projet d'établissement est validé par le Conseil d'Administration de « l'Association Le Châtelas » (délibération d'approbation jointe en annexe) après consultation des usagers ou leurs représentants.

Il est recommandé de considérer le projet d'établissement comme un texte ayant valeur de référence.



II. PRESENTATION GENERALE DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE ET DE L'ETABLISSEMENT

PRESENTATION DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE : ASSOCIATION LE CHATELAS

L'association « Le Châtelas », association à but non lucratif (loi 1901) dont le siège social est à la Mairie de BOURDEAUX dirige la Maison de retraite de l'OUSTALET.

L'Association « Le Châtelas » s'exprime autour d'un projet dont les valeurs et les objectifs qui l'animent, sous-tendent l'action quotidienne d'accompagnement auprès des personnes âgées

Les valeurs

- vivre au pays, réalisation inscrite dans le développement du tissu économique et social du territoire,
- apporter une réponse de taille humaine, souple, vivante, ouverte dans un contexte rural,
- respecter et valoriser la personne âgée vieillissante.

Les objectifs

- Faire vivre la légitimité de l'association et développer les activités utiles à la réalisation de son objet,
- veiller à l'équilibre économique et financier des activités et des structures,
- Créer du lien social et agir en interface avec tous les acteurs (personnes âgées, salariés du canton, associations partenaires),
- Veiller à recruter un personnel qualifié et veiller à maintenir un niveau de compétences impliquant et motivant.

L'objet de l'Association est le soutien matériel et moral des personnes âgées dans le but de faciliter leur vie quotidienne et le maintien voire le développement de leurs relations familiales et sociales.

L'association « Le Châtelas » portant la Maison de retraite l'Oustalet est confrontée aujourd'hui à plusieurs enjeux de nature différente :

- un enjeu de mise aux normes et d'adéquation à la loi 2002-2,
- un enjeu de redynamisation des équipes salariées et bénévoles,
- une préparation de l'ensemble des équipes et des partenaires à participer à la « création d'une nouvelle structure d'accueil » à horizon 4/5 ans.